



Délibération n° 2012-67
Conseil d'administration du 14 décembre 2012

Objet : projets de recherche-action sur les risques psychosociaux

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relative à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 -11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'action du Fonds national de prévention,

Vu la délibération n°2010-49 du 17 décembre 2010 par laquelle le conseil d'administration a adopté le programme d'actions du FNP 2011-2013, lequel prévoit dans le cadre de sa priorité n°3 le regroupement de projets autour d'un thème commun. La procédure relative au choix des projets recherche-action est définie par le rapport « appel à projets recherche/action » examiné par le conseil d'administration du 16 décembre 2011.

Vu l'article 78 du règlement intérieur, relatif aux compétences de la commission de l'invalidité et de la prévention,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2012,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité,

1. décide de :

- ***soutenir les 4 projets suivants :***
ANFH PACA et Languedoc Roussillon, Conseil général de la Seine St Denis, Commune urbaine de Brest métropole océane et Commune de Beauvais
- ***apporter son concours financier pour un montant total de 1 383 985 €***

2. demande au service gestionnaire d'étudier la faisabilité d'une action de prévention pour les dossiers non retenus, avec un retour à la Commission invalidité et prévention de ces travaux.

Bordeaux , le 14 décembre 2012

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres